

MISE EN OEUVRE D'UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Textes de références

[Décret n°85-603 du 10 juin 1985](#) relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

[Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001](#) portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

[Articles L.4121-1 à L.4121-5 du code du travail](#)

L'autorité territoriale (élu employeur) a l'obligation de garantir la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des agents. La collectivité doit mettre en place une politique de prévention afin de prévenir et de limiter les accidents de travail, ainsi que l'apparition de maladies professionnelles.

Différents acteurs sont concernés (élus, agents...)

Cette démarche est essentielle au renforcement de la politique de santé au travail et doit être développées par une réelle culture de prévention au sein de leurs structures.

Les enjeux de la prévention des risques professionnels

 **HUMAIN** : prévenir la santé et le bien-être des agents, reconnaissance dans le travail.

 **ECONOMIQUE** : limiter les coûts pouvant être liés à l'absentéisme et garantir un meilleur service rendu.

 **JURIDIQUE** : limiter l'engagement de la responsabilité de l'autorité territoriale

 **SOCIAUX** : garantir la qualité du dialogue social.

 **SOCIETAUX** : améliorer l'image et le climat social

Pour l'année 2023, le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles a significativement augmenté.
A titre d'exemple, le service assurance statutaire a versé :

Au titre des accidents de service :
398 728 € d'indemnités (+18% par rapport à 2022)

Maladies professionnelles :
555 450 € d'indemnités (+110 % par rapport à 2022)

- **Accompagnement du Conseil de Prévention du CDG 41**

Il peut être sollicité pour apporter des conseils ou vous accompagner dans la démarche de prévention. Depuis le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, toutes les collectivités et établissements publics doivent avoir régulièrement un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Le service de prévention du CDG41 propose une prestation d'accompagnement par le conseiller de prévention, dans l'élaboration ou la mise à jour du DUERP.

Le service de prévention du CDG 41 accompagne les collectivités et établissements publics mais l'autorité territoriale est la seule garante de la santé et la sécurité de ses agents.

- **Les actions de sensibilisation**

Le service de prévention du CDG41 dispense des actions de sensibilisation sur divers thèmes (travail sur écran, gestes et postures...) en vue de prévenir les risques professionnels.



- **La formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)**

Emanant du Comité Social Territorial (CST), elle est composée d'un collège de représentants élus des collectivités et établissements publics et d'un collège de représentants du personnel élus lors des élections professionnelles de décembre 2022. Elle contribue à l'amélioration des conditions de travail, à la protection de la santé physique et mentale des agents ainsi qu'à leur sécurité.

- **Le Service de médecine préventive :**

Composé d'une équipe pluridisciplinaire (médecins du travail, infirmières santé au travail, psychologue du travail...), le service de médecine préventive du CDG 41 garantit la surveillance médicale des agents et participe ainsi à la démarche de prévention.



LIENS UTILES

- CDG 41 - je préviens les risques professionnels : <https://www.cdg-41.org/je-previens-les-risques-professionnels/>
- Espace Droit de la Prévention de la CNRACL : <https://www.espace-droit-prevention.com/>
- INRS : <https://inrs.fr/>
- Guide ANDCDG Prévention de la FPT :
https://www.andcdg.org/sites/default/files/Document/ANDCDG_Guide_PreventionFPT_2020.pdf